

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

SUNORG PRO

Code GIFAP : EC (concentré émulsionnable)
90 g/l de metconazole

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide à usage agricole, utilisable sur céréales, crucifères oléagineuses, pois et graines protéagineuses
Régulateur de croissance des crucifères oléagineuses

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, cat. 2
Toxicité pour la reproduction (fœtus), cat. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (reins) - Exposition répétée, cat. 2

Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, cat. 2

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H361d : Susceptible de nuire au fœtus
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil de Prudence - Prévention

P260 : Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, comportant un dispositif végétalisé de 5 mètres pour les usages sur céréales et crucifères oléagineuses à l'automne.
SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

Composants déterminant le danger pour l'étiquetage : metconazole ; alcools, C9-11, éthoxylés ; diéthylène glycol.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	8,6	125116-23-6	Metconazole (ISO) = (1RS,5RS;1RS,5SR)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-dimethyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)cyclopentanol
2	< 60	68439-46-3	Alcools, C9-11, éthoxylés
3	< 40	111-46-6	Diéthylène glycol ; 2,2'-oxydiéthanol

Numéro	N°CE/ N° REACH*/ N° INDEX**	Approuvé Règ. 1107/2009	Pictogrammes SGH Règ. 1272/2008	Mentions de danger
				Règ. 1272/2008
1	-/613-284-00-1**	oui	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H361d, H411
2	-/*/-**	/	SGH05, SGH07	H302, H318
3	203-872-2/ 01-211945785721*/ 603-140-00-6**	/	SGH07	H302

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut provoquer une sévère irritation des yeux, est susceptible de nuire au fœtus et présente un risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique conseillé (décontamination, fonctions vitales).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre d'extinction, dioxyde de carbone, mousse, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes contenant oxydes de carbone et d'azote, acide chlorhydrique et composé organo-chloré. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats (contre les agents chimiques) et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :** Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.
- Pour les secouristes :** Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.
Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement de petites quantités (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que sable, sciure, liant universel, Kieselguhr. Pour les grosses quantités, endiguer et pomper le produit. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.
Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.
Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conservé hors de la portée des enfants.

Température minimale : - 5°C. Température maximale : 30°C.

Conservé à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.
Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.
Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail :

Substance	N°CAS	VME	Source
metconazole (ISO) = (1RS,5RS;1RS,5SR)-5-(4-chlorobenzyl)-2,2-diméthyl-1- (1H-1,2,4-triazol-1-ylméthyl)cyclopentanol	125116-23-6	1 mg/m ³	recommandation-BASF, poussière alvéolaire

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :	
Respiratoire	Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques (p.ex. EN 14387 type ABEK).
Mains	Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Yeux	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166).
Peau et corps	Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
Autre information	Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

L'opérateur doit porter :

• **Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3, réutilisables ;
- Combinaison ou ensemble veste/pantalon de niveau C1 (norme ISO 27065:2017) ;
- Vêtement imperméable partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison de travail certifié EN 14605+A1 ;
- Des bottes certifiées EN 13 832-3 ;
- Des lunettes de sécurité ou un écran facial (EN 166), CE sigle 3.

• **Pendant l'application :**

- Combinaison ou ensemble veste/pantalon de niveau C1 (norme ISO 27065:2017) ;
- Gants en nitrile conformes à la norme EN 374-2 si intervention nécessaire à l'extérieur de la cabine.

Les gants doivent être portés et stockés à l'extérieur de la cabine.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à blanc
Odeur	Odeur faible
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	4,5-6,5 (1%, 20 °C) (pH-mètre)
Point de fusion / point de congélation	- 6,5°C (données se rapportant au solvant)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Le produit n'a pas été testé
Point d'éclair	> 80°C
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé
Pression de vapeur	Environ 0,008 hPa (25°C) (données se rapportant au solvant)
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Environ 1,05 g/cm ³ (20°C)
Densité apparente	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Emulsifiable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	340-349°C (Directive 92/69/CEE, A.15)
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	Environ 28 mPa.s (à 40°C)
Viscosité cinématique	Non déterminé
Propriétés explosives	Non explosif (compte tenu de sa structure)
Propriétés comburantes	Non comburant (Directive 2004/73/CE, A.21)

9.2. Autres informations

Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé
Tension de surface	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur le stockage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	SUNORG PRO
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat = 2102 mg/kg (OCDE 401), faiblement toxique après ingestion unique
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 4000 mg/kg (OCDE 402), pratiquement pas toxique après contact cutané unique
CL₅₀ Voie inhalatoire (4h)	Rat : > 9,57 mg/l (calcul, substances/produits avec structure ou composition similaire), pratiquement pas toxique après inhalation unique
Irritation	
Peau	Lapin : non irritant (OCDE 404)
Yeux	Lapin : irritant (sévère irritation) (OCDE 405)
Sensibilisation	Cobaye : non sensibilisant (test de Buehler) (OCDE 406)
Autres informations toxicologiques	Metconazole (substance active) - Cancérogénicité (rongeur) : dans les études à long terme réalisées avec de grandes quantités, une action favorisant la formation de tumeurs, et qui est probablement la conséquence d'une lésion hépatique spécifique aux rongeurs a été observée ; celle-ci n'est cependant pas transposable à l'Homme. - Tératogénicité : effet néfaste sur le développement. - Dose répétée et organe cible : effets adaptatifs. Diéthylène glycol (constituant) - Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) : lésions rénales, après ingestion répétée de grandes quantités. Les effets ont été observés uniquement à des doses/concentrations non pertinentes pour la classification et/ou les conditions pratiques d'utilisation. Ces effets ne sont pas pertinents chez les humains, aux niveaux d'exposition retrouvés en milieu de travail. Autres constituants - Mutagénicité des cellules germinales : aucune indication pour un potentiel génotoxique. - Etude de reproduction : pas d'altération de la fertilité. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : aucune toxicité sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition. - Danger par aspiration : pas de danger attendu.

En se basant sur les données disponibles, la classification du mélange et donc requise car le mélange provoque une sévère irritation des yeux (H319), est susceptible de nuire au fœtus (H361d). Il y a un risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée au mélange (H373).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	SUNORG PRO
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 10 mg/l (OCDE 203, ISO 7346, 92/69/CEE, C.1, statique)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 9,28 mg/l (Directive 92/69/CEE, C.2, statique)
Algues	Toxicité aiguë, CE _{r50} -72h (<i>Selenastrum capricornutum</i>) : > 6,91 mg/l (Directive 92/69/CEE, C.3) Toxicité aiguë, NOEC _r -72h (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) = 1,82 mg/l (Directive 92/69/CEE, C.3)
Poissons	Metconazole (substance active) Toxicité chronique, NOEC-95j (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 0,00291 mg/l (OCDE 210)
Daphnies	Toxicité chronique, NOEC-21j (<i>Daphnia magna</i>) = 0,16 mg/l (OCDE 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Metconazole (substance active)
Dégradation biotique	Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Metconazole (substance active)
	Facteur de Bioconcentration : FBC (<i>Lepomis macrochirus</i>) = 51- 80. Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Metconazole (substance active)
Volatilité	La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.
Adsorption sur les sols	Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.
Nom	Diéthylène glycol (constituant)
Volatilité	La substance ne s'évapore pas de la surface de l'eau vers l'atmosphère.
Adsorption sur les sols	Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement. Le produit ne contient pas de substances listées dans le règlement CE n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID
Transport fluvial : ADN
Transport maritime : IMO / IMDG
Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADN : **Matière dangereuse du point de vue de l'environnement**, liquide, n.s.a.
(Contient du metconazole)
IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE**, LIQUID, N.O.S.
(Contains : metconazole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI
IMDG - Polluant marin : OUI
IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

Pas d'autre précaution spécifique.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubriques proposées pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4511
Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures apportées aux sections 2, 3, 11, 12 et 13.

Source des données : FDS BASF ref. ID Nr. 30268006/SDS__CPA_FR/FR, version 18.0, 02.10.2017

Référence de préparation : Sunorg Pro

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants.

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

DL50 : Dose létale moyenne

EPI : Equipement de protection individuelle

FBC : Facteur de bioconcentration

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Pow : Coefficient de partage octanol/eau

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil

TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme

TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps

VME : Valeur Moyenne d'Exposition

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
